MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

RÈGLEMENT 2024-361 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par France Michaud, conseillère ;

2024-035 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2024-361 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.73/100$ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion incendie » est fixé à 0.01/100$ pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion neige» est fixé à 0.02/100$ pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 Le taux de la taxe foncière spéciale « Centre communautaire» est fixé à 0.03/100$ pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 5 Le conseil fixe le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2024 selon le tableau suivant :

	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques
Logement	160$	50$	50$
Commerce, garage, ferme d'élevage	150$	50$	50$ (commerces d'alimentation)
Autres fermes	105$	50$	
Chalet	80$	25$	

ARTICLE 6 Le conseil fixe le tarif pour le service de vidange, transport et traitement des boues d'installations septiques pour l'année 2024 à 236.30$, réparti sur deux ans pour les résidences hors réseau occupées à l'année et sur quatre ans pour celles occupées de façon saisonnière (chalets), réparti annuellement selon le tableau suivant :

Résidence occupée à l'année	118.15$
Résidence occupée de façon saisonnière	59.10$

ARTICLE 7 Le conseil fixe le tarif entretien du centre communautaire 2024 à 50.00$ par résidence occupée à l'année et de 25.00$ par résidence occupée de façon saisonnière (chalets) pour l'entretien du centre communautaire.

ARTICLE 8 Le conseil fixe le tarif entente loisirs 2024 à 35.00$ par unité résidentielle (domicile, nombre de logement) pour l'entente de service en loisirs avec la Ville de Rimouski.

ARTICLE 9 Le conseil fixe le tarif entretien égout et assainissement 2024 à 340.00$ pour tous les usagers du service d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour l'entretien.

ARTICLE 10 Le conseil fixe le tarif rue du Coteau 2024 (secteur concerné) à 336.75$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 5 du règlement d'emprunt # 2007-222, pour le service de la dette.

ARTICLE 11 Le conseil fixe le tarif pour le déneigement de la route Ouellet 2024 à 20,000.00$ par bâtiment.

ARTICLE 12 Le conseil fixe le tarif pour le ramonage des cheminées 2024 à 83.75$ par cheminée.

ARTICLE 13 Le conseil fixe le tarif 2024 pour les licences de chiens à 12.00$ par chien.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté ce 5e jour de février 2024.

Marie-Paule Cimon, dir. gén. Robert Savoie, maire

Avis public : 12 février 2024 Entrée en vigueur : 12 février 2024